

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° 2022/062

**ARRÊTÉ DU MAIRE RÉGLEMENTANT LA PRATIQUE DU KITE SURF ET AUTRES ACTIVITÉS NAUTIQUES
DURANT LE FESTIVAL CIDRE ET DRAGON DES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Merville-Franceville plage,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour éviter toutes intrusions par le rivage, il importe d'interdire les activités nautiques sur une partie de la bande littorale, pendant le déroulement du festival Cidre et Dragon, le samedi 17 septembre et le dimanche 18 septembre 2022,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de pratique des sports de glisse maritime (Paddle, Kite-surf, Wing-oil, longe côte, jet-ski et toute embarcation nautique motorisée ou non) le samedi 17 septembre et le dimanche 18 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la bande des 300 mètres du littoral située sur le territoire de la Commune de Merville-Franceville, les activités nautiques utilisant la force motrice des vagues telles que le kite surf seront interdites le samedi 17 septembre et le dimanche 18 septembre 2022, sur la partie comprise entre le poste des Dunes jusqu'à la limite Est de la Commune de Merville-Franceville.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord
- ☞ Monsieur le Préfet du Calvados
- ☞ Monsieur le Responsable des Sapeurs Pompiers de Périers en Auge
- ☞ Monsieur le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de Troarn
- ☞ Monsieur Aurélien FRANCOIS, président de l'association « Raid Tolkien »
- ☞ Monsieur Damien BURNEL, responsable de kite-r – Ecole de kitesurf de Franceville
- ☞ Monsieur Matthieu BAUDRY, Président du club de voile et pagaie de Franceville
- ☞ Monsieur le gardien brigadier de Police municipale
- ☞ Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à Merville-Franceville plage, le 5 septembre 2022.

Le Maire Adm
Yves MO
